

**Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim
du 15 juillet 2014**

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : **19**
Nombre de Conseillers en exercice : **19**
Nombre de Conseillers présents : **18 + 1 procuration**

L'an deux mil quatorze, le quinze juillet à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 8 juillet 2014.

Ordre du jour

1. Multisports – demande de subvention
2. OCL – demande de subvention
3. Groupe scolaire – acquisition mobilier / informatique
4. Groupe scolaire – travaux cour école maternelle
5. Périscolaire - OPAL avenant DSP
6. Urbanisme – projet de règlement municipal

Présents : R. SCHAAL - JP RAYNAUD – I. REHM – F. FISCHER – C. OTT - A. CUTONE – JC. BUFFENOIR – C. CATALLI – E. FINCK – S. LOBSTEIN – JC. SOULE – G. SUPPER – S. ZIMMERMANN - D HIPP - G MULLER - P. IRISSARRY - L. BAHY - E. KELLER

Abs. Excusés : G. KAERLE proc à D HIPP -

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M Jean Charles BUFFENOIR

ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. Multisports – demande de subvention

La société Multisports participe régulièrement à l'animation du village, et par son activité encadrent les jeunes et les moins jeunes de notre commune au travers de ses nombreuses sections.

La société Multisports présente une demande de subvention exceptionnelle pour différentes dépenses concernant l'acquisition d'un tapis de lutte et de matériel pour la Gymnastique pour un montant de TTC 6 466 €

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré :

Attribue une subvention exceptionnelle de 1 290 € à la société Multisports de Lipsheim

A imputer au compte 6748 – BP 2014

Par

18 voix pour

0 voix contre

0 Abstention

2. OCL – demande de subvention

L'Olympic Club de Lipsheim participe régulièrement à l'animation du village, et par son activité encadrent les jeunes et les moins jeunes de notre commune au travers de ses nombreuses équipes.

L'OCL présente une demande de subvention exceptionnelle pour différentes dépenses concernant l'acquisition de matériel divers pour un montant de TTC 2 828.08 €

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré :

Attribue une subvention exceptionnelle de 565 € à l'Olympic Club de Lipsheim

A imputer au compte 6748 – BP 2014

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 Abstention

Madame KELLER ayant rejoint la séance au début du point 2

3. Groupe scolaire – acquisition mobilier / informatique

Par délibération prise en date du 31 juillet 2012, le conseil municipal a décidé de participer au programme d'équipement numérique des écoles élémentaires.

Le terme « école numérique » recouvre les solutions matérielles et logicielles, les services et ressources numériques, l'organisation permanente de leur mise en œuvre ainsi que la formation des utilisateurs. Cet ensemble est destiné à répondre aux besoins liés à l'enseignement et à l'accompagnement des élèves dans l'acquisition des compétences et des connaissances prévues par les programmes.

L'ensemble « École numérique » doit permettre aux équipes pédagogiques une utilisation régulière, simple et faciliter les usages par la mobilisation d'un large éventail de ressources dans les différentes activités.

Dans la continuité de cette délibération et de l'achat d'une classe mobile et de 2 vidéo projecteurs, il est proposé de compléter cet équipement par 2 vidéoprojecteurs supplémentaires et de 2 tableaux blancs.

Conformément au Code des Marchés Publics, une consultation a été faite et plusieurs offres ont été déposées.

Le Conseil Municipal,
ouï le rapport de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré,

- **Décide** d'acquérir les matériels informatiques à savoir :
 - 2 vidéo projecteurs EPSON interactifs et 2 portables 17.3" + logiciels et accessoires
 - installation et formation des utilisateurs

pour un montant de HT 4 112 € soit TTC 4 934.40 € auprès de la société ORDI MAGIQUE implantée à 67500 NIEDERSCHAEFFOLSHEIM 22 rue des Hirondelles

- **Décide** d'acquérir 2 tableaux triptyque + 1 tableau pivotant

pour un montant de HT 1 663.11 € soit TTC 1 995.73 € auprès de la société UGAP implantée au Parc des Tanneries 67831 TANNERIES CEDEX (OSTWALD)

Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

A imputer au compte 2183 programme 105

Par
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

4. Groupe scolaire – Travaux cour école maternelle

Lors de différentes réunions avec les enseignants, il a été porté à la connaissance des élus que la partie arrière de la cour maternelle devait être aménagée et permettre la réalisation d'un espace ludique avec un parcours/circuit vélo. Un plan a été réalisé et validé par les enseignants.

Conformément au Code des Marchés Publics, une consultation a été faite et plusieurs offres ont été déposées.

Le Conseil Municipal,
ouï le rapport de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré,

- **Décide** de confier les travaux d'aménagement à l'entreprise BTP STEGER de 67560 ROSENWILLER pour un montant de HT 14 044.90 € soit TTC 16 853.88 €
- **Décide** de confier les travaux de pose d'un portail à l'entreprise METALEST sarl de 67150 NORDHOUSE pour un montant de HT 2 680 € soit TTC 3 216 €
- **Décide** de confier la fourniture et la pose de jeu à ressort + sol coulé à l'entreprise EPSL de 67381 LINGOLSHEIM pour un montant de HT 3 168.35 € soit TTC 3 802.02 €

Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

A imputer au compte 2313 programme 981

Par
19 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

5. Périscolaire - OPAL avenant DSP

La commune de Lipsheim par délibération prise en date du 21 mai 2013 a confié par délégation de service public à l'OPAL- Organisation Populaire des Activités de Loisirs domicilié à 67000 STRASBOURG 18 rue de la Division Leclerc pour 3 ans les prestations d'accueil périscolaire.

Le mode de fonctionnement est clairement détaillé dans le cahier des charges, celui-ci fixe les horaires d'accueil mais également le nombre d'enfants et ce par années à venir.

Le budget prévisionnel 2013 – 2016 a également été validé pour ces prestations.

Le décret 2013 – 77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2014 nécessitent la modification de la DSP en ce qui concerne les horaires d'accueil et le budget annuel pour les années restantes du contrat.

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Valide et approuve le projet d'avenant présenté et ci annexé concernant la délégation de Service Publique pour le Périscolaire de Lipsheim

Valide et approuve le budget prévisionnel 2014 - 2015 présenté et ci annexé concernant la délégation de Service Publique pour le Périscolaire de Lipsheim

Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

Par

19 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

6. Urbanisme – motion pour un règlement municipal

Le conseil municipal a examiné les conséquences de l'annulation du PLU de la CUS pour la commune de Lipsheim décidée par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 25 avril 2014.

Il a regretté que la remise en vigueur du POS de 1982 puisse avoir des conséquences graves sur l'urbanisme de la commune tel qu'il a été démocratiquement décidé.

Il a, en particulier, souligné

- Le préjudice important susceptible d'être entraîné par la non constructibilité de la zone IAU1 (lotissement Chopin) dont l'aménagement et les constructions sont déjà largement entamés;
- La non préservation en quartier vert et aéré des cœurs d'îlots (UAa)
- L'impossibilité d'envisager un urbanisme encadré par des orientations d'aménagement pour les quartiers proches de la gare et des transports en commun dont l'urbanisation est souhaitée tant par les orientations du SCOTERS que par la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II) pour les zones IAU2 et 2AU
- Le non encouragement à la construction dans le bâti existant par des règles de construction plus libérales (forme des toits, dimension des accès, construction sur limite...)
- La non-préservation des espaces naturels et agricoles à l'ouest du village (zones A et N) et des zones inondables ainsi que la levée de l'interdiction du mitage des espaces ouverts par des bâtiments d'exploitation agricole et d'élevage
- La précarisation de la zone d'habitat léger (IAU3) pour des gens du voyage en cours de sédentarisation;
- La possible mise en cause des grands aménagements à l'Est de la commune (RD 1083, PEM)

Le conseil municipal s'interdit de commenter la chose jugée mais constate que l'ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg du 25 avril 2014

- A écarté tous les moyens sur le fond et sur la forme présentés par les parties requérantes
- N'a, en particulier, pas donné une suite favorable aux demandes des demandeurs concernant la constructibilité ou la non-constructibilité de certaines zones spécifiques
- N'a retenu qu'un seul moyen portant sur la motivation insuffisante des conclusions du commissaire-rapporteur de l'enquête publique
- Se félicite de ce que la CUS ait fait appel de ce jugement auprès de la cour administrative de Nancy et exprime le souhait que cette instance constatera que l'élaboration du PLU de la CUS pour la commune de Lipsheim a été fait dans le respect des procédures démocratiques et administratives

Le conseil municipal

- Constate qu'il n'est pas possible pour la CUS de reprendre la procédure du PLU de la CUS pour la commune de Lipsheim au niveau de l'enquête publique en raison des évolutions légales intervenues (lois Grenelle II et ALUR)
- Prend acte de l'impossibilité légale de réviser le POS
- a pris connaissance des dispositions de la loi locale du 7 novembre 1910
- note qu'au vu des études juridiques et des consultations faites notamment celle de l'Institut du Droit Local ainsi que de l'interprétation donnée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (JO sénat du 8/07/2010), un règlement municipal peut être pris par le maire en tant qu'autorité de police locale
- note qu'il y a lieu de prendre sans attendre des dispositions dans l'intérêt de la sécurité et de l'hygiène ainsi que dans l'intérêt de l'esthétique locale
- estime que les propriétaires fonciers intéressés et les experts désignés à raison de leur compétence ont été largement consultés dans le cadre de la préparation du PLU de la CUS pour la commune de Lipsheim

Le conseil municipal considérant qu'il y a urgence,

- demande à Monsieur le Maire de prendre dans le cadre des dispositions de la loi locale du 7 novembre 1910 un règlement municipal de la police des constructions similaire aux dispositions du PLU de la CUS pour la commune de Lipsheim
- de limiter l'application de ce règlement jusqu'à la remise en vigueur éventuelle du PLU de la CUS pour la commune de Lipsheim suite à l'appel interjeté ou au plus tard jusqu'à l'entrée en vigueur du PLU communautaire en cours d'élaboration
- demande à la CUS de continuer d'être le service instructeur des dispositions réglementaires d'urbanisme de la commune de Lipsheim et son appui juridique

Par

16 voix pour

3 voix contre (D HIPP – G KAERLE – JC BUFFENOIR)

0 abstentions